

L'an deux mil douze, le vingt neuf novembre vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard DELAFONT, Maire.

Sont présents : M M^{mes} GUIGNAT Marie-Claude, DUMOULIN Robert, DEBROSSE Guy, DUMOULIN Roger, NEVEU Christophe, PERICAT Bernard, PARINAUD Charles, PINAULT Murielle, TISSIER Roger (a été appelé et a dû quitter la réunion à 21h30 après la 5^{ème} délibération), BARCAT Jeannette, JOYEUX Sylvie.

Absents : DARDAILLON Bruno qui a donné procuration pour voter en son nom à DELAFONT Gérard, DESFOUGERES Francette qui a donné procuration pour voter en son nom à BARCAT Jeannette, PASQUIGNON Laurent.

Monsieur Christophe NEVEU est élu secrétaire de séance.

Délibération n°121129.01: Adhésion au Centre régional du livre en Limousin (CRL) – association Limousine de coopération pour le livre (A.L.C.O.L.)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 25 octobre 2012 du CRL relatif à l'action du centre et à la possibilité d'adhésion de la Commune moyennant une cotisation de 15 € pour les collectivités de moins de mille habitants

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- décide à compter du 1^{er} janvier 2013 l'adhésion de la Commune au Centre régional du livre en Limousin (CRL) – association Limousine de coopération pour le livre (A.L.C.O.L.)
- prévoit d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre et article prévus à cet effet au budget primitif 2013 et aux exercices suivants

Délibération n°121129.02 : Étude diagnostique de systèmes d'alimentation, de production en eau potable et schéma directeur - Groupement de commandes : Adoption cahier des charges.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal n° 121016.04 du 16 octobre 2012 :

- confirmant l'adhésion au groupement de commandes constitué des communes de Dun-le-Palestel, le syndicat en AEP Crozant - Saint-Sébastien, le syndicat en AEP Fresselines – Chambon-Sainte-Croix, La-Chapelle-Baloue, Maison-Feyne, Naillat, Sagnat, Saint-Sulpice-le-Dunois, Villard, Colondannes et dont Dun-le-Palestel est le coordonnateur,
- approuvant le projet de convention à intervenir, dont l'objet unique est la « réalisation d'un marché d'études en vue d'une étude diagnostique des systèmes d'alimentation, de production et schéma directeur en eau potable », entre les membres du groupement
- désignant Monsieur Bruno Dardaillon comme la personne représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres
- autorisant la commune de Dun-le-Palestel, coordonnateur du groupement, à solliciter une aide financière.

Il expose qu'il convient d'adopter le cahier des charges qui sera une des pièces contractuelles du marché à procédure adaptée à passer avec un bureau d'études après consultation.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- modifie la délibération du 16 octobre 2012 en ce qu'il désigne Monsieur le Maire comme la personne représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres
- tient à souligner sa volonté de conserver la maîtrise du prix de l'eau et l'indépendance de la Commune en matière de gestion financière du service
- valide le cahier des charges en vue de permettre au coordonnateur du groupement (Commune de Dun-le-Palestel) de procéder à la consultation de l'étude diagnostique des systèmes d'alimentation, de production en eau potable et du schéma directeur de l'eau
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier d'étude

Délibération n°121129.03: Convention pour l'application du règlement de collecte des déchets de l'établissement public de coopération intercommunale SIERS

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} décembre le pouvoir de police administrative spéciale du Maire en matière de déchets est automatiquement dévolu au Président de l'EPCI à qui la compétence a été transférée, en l'occurrence au SIERS.

Ce syndicat intercommunal a rédigé un règlement de collecte, présenté en conseil municipal du 19 décembre 2011, qui prévoit une assermentation des conseillers du tri afin qu'ils puissent établir des procès-verbaux des non respects du règlement.

Le SIERS propose une convention avec la Commune définissant les conditions d'intervention à mettre en œuvre pour garantir la mise en application du règlement et notamment en cas d'enlèvement des dépôts sauvages dont le coût est facturable à l'usager contrevenant s'il est identifié.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL par onze voix pour et deux abstentions de Charles Parinaud et Muriel Pinault

- approuve la convention proposée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération n°121129.04: Adhésion au service facultatif de médecine préventive à compter du 1^{er} Janvier 2013

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée délibérante les termes de la circulaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse relative à la refonte du service de médecine préventive à compter du 1^{er} Janvier 2013.

Il explique que l'adhésion à ce service est désormais facultative et que les prestations médicales ou radiographiques seront facturées aux collectivités adhérentes au coût réel du service.

Le Centre de gestion se chargera de la gestion de ce service, de la facturation et du recouvrement des sommes dues.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

. décide d'adhérer au service de médecine et de radiographie du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse à compter du 1^{er} janvier 2013

. prévoit d'inscrire les crédits nécessaires aux chapitre et article prévus à cet effet au budget primitif 2013 et aux exercices suivants.

Délibération n° 121129.05: Décisions budgétaires modificatives n° 3

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'effectuer des ouvertures de crédits comme il suit au budget principal :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Contrats de prestations de services	611		156,00			
Versements à des organismes de f	6184		180,00			
Annonces et insertions	6231		540,00			
Foires et expositions	6233		150,00			
Divers	6238		1 697,00			
Service d'incendie	6553		20 000,00			
Contributions aux organismes de re	6554		-20 000,00			
FNGIR				7323		2 841,00
Dotations aux élus locaux				742		-118,00
Fonctionnement			2 723,00			2 723,00
Dépenses d'imprévues	020	H.O.	-2 800,57			
F.C.T.V.A.				10222	H.O.	-4 078,94
Départements				1313	H.O.	-6 095,00
Départements				1323	H.O.	5 456,27
Amendes de police				1332	H.O.	-1 829,00
Dotation d'équipement des territoire				1341	H.O.	-279,65
Amendes de police				1342	H.O.	4 025,75
Investissement			-2 800,57			-2 800,57

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Approuve les décisions modificatives indiquées

Délibération n° 121129.06: Tarifs des cantines du RPI des écoles de Saint-Sulpice-le-Dunois et La-Celle-Dunoise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les prix de la restauration scolaire sont libres à condition qu'ils ne soient pas supérieurs aux charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions bénéficiant au service.

Les tarifs actuels sont depuis le 1^{er} janvier 2011 :

- . Repas enfant régulier2,55 €
- . Repas enfant non régulier ou adulte à faible revenu (EVS...)3,06 €
- . Repas instituteur4,50 €

et depuis le 1^{er} janvier 2012 :

- . Repas instituteur non régulier5,00 €

Monsieur le Maire rappelle que la décision, qui concerne les deux cantines du RPI des écoles de La-Celle-Dunoise et Saint-Sulpice-le-Dunois, doit se faire en commun accord avec le Conseil Municipal de La-Celle-Dunoise.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- décide, sous réserve de l'accord du Conseil municipal de la Commune de La-Celle-Dunoise, de fixer les tarifs ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mars 2013 :

. Repas enfant régulier	2,60 €.
. Repas enfant non régulier ou adulte à faible revenu (EVS...)	3,12 €
. Repas instituteur régulier	4,60 €
. Repas instituteur non régulier	5,10 €

Délibération n° 121129.07 : Tarifs de la garderie scolaires au 1^{er} janvier 2013

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de la garderie scolaire au 1^{er} janvier 2013; les tarifs actuels sont, depuis le 1^{er} janvier 2012 :

.0,87 € pour la garderie du matin ou du soir jusque 18h30

.1,53 € pour la garderie matin et soir jusqu'à 18h30

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Maintien les tarifs de garderie scolaire à ceux fixés pour 2012.

Délibération n° 121129.08 : Tarifs des concessions au cimetière, services funéraires au 1^{er} janvier 2013

Monsieur le Maire propose au Conseil de maintenir les tarifs des concessions au cimetière.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- fixe à compter du 1^{er} janvier 2013 les tarifs ci-dessous :

1) Concessions au cimetière

Concessions dans le cimetière neuf :

	<u>trentenaire</u>	<u>centenaire</u>
6,25 m ²	157,50 €	630,00 €
5,00 m ²	136,50 €	546,00 €
3,00 m ²	105,00 €	420,00 €

Concessions dans l'ancien cimetière drainé :

	<u>trentenaire</u>	<u>centenaire</u>
le m ²	16,80 €	67,20 €

Concessions dans l'ancien cimetière non drainé :

	<u>trentenaire</u>	<u>centenaire</u>
le m ²	8,40 €	33,60 €

2*) **Creusement de tombe par un employé communal** : 220,00 €

3*) **Location du caveau communal** (en attente de construction d'un caveau dans le cimetière communal) :
Gratuit les six premiers mois, puis 51,00 € par mois à l'issue du 6^{ème} mois.

Délibération n° 121129.09 : Tarifs prêts de matériels et locations de la salle polyvalente, à compter du 1^{er} janvier 2013

Monsieur le Maire propose de réévaluer les tarifs des prêts de matériels et locations de la salle polyvalente au 1^{er} janvier 2013

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- fixe comme suit les tarifs de prêts de matériels et locations de la salle polyvalente

. Prêt de tables: 2,15 € la table

. Prêt de chaises: 0,55 € la chaise

. Location salle aux associations communales : 32,80 €

 utilisation privée : 98,50 €

 utilisation commerciale : 164,00 €

 caution : 200,00 €

. Electricité : 0,10 € / kw

- autorise le Maire à modifier les conventions de locations signées à partir du 1^{er} janvier 2013

Délibération n° 111219.10 : Tarifs de photocopie et tirage couleur sur imprimante de document scanné à compter du 1^{er} janvier 2013

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs des photocopies.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- Maintien comme suit les tarifs de photocopie et tirage couleur sur imprimante de document scanné à compter du 1^{er} janvier 2013 :

	Photocopie format A4	Photocopie format A3	Tirage couleur doc. scanné A4
Simple	0,30 €	0,45 €	1,00 €
Recto verso	0,60 €	0,90 €	

Délibération n°121129.11: Tarifs de redevances eau et assainissement pour la facturation 2013

Monsieur le Maire, propose d'augmenter la tarification eau et assainissement pour 2013. Il rappelle les dispositions de l'arrêté du 6 août 2007 relatif au plafonnement de la part de la facture non proportionnelle au volume d'eau consommé, qui dans les communes rurales, doit être égal ou inférieur à 40% hors taxes pour une consommation de 120 m³ par logement desservi.

Il rappelle par ailleurs qu'aux redevances communales s'ajoutent des taxes recouvrées par l'Agence du Bassin Loire-Atlantique, automatiquement répercutées sur les factures aux abonnés.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- décide une augmentation de 2 % et fixe comme suit les tarifs de redevance communales eau et assainissement à compter de la facturation 2013 :

. EAU

Abonnement annuel	61,61 €
Consommation tranche de 0 à 100 m ³ , le m ³	0,797 €
Consommation tranche de 101 à 500 m ³ , le m ³	0,638 €
Consommation tranche de plus de 500 m ³ , le m ³	0,372 €

. ASSAINISSEMENT

Redevance fixe annuelle	15,30 €
Consommation tranche de 0 à 100 m ³ , le m ³	0,202 €
Consommation tranche de 101 à 500 m ³ , le m ³	0,138 €
Consommation tranche de plus de 500 m ³ , le m ³	0,074 €

- ces tarifs sont en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 6 août 2007 relatif au plafonnement de la part de la facture non proportionnelle au volume d'eau consommé :

. montant de la part fixe eau = 61,61 €; montant consommation pour 120 m³ d'eau = 92,46 €

⇒ part de l'abonnement eau: 40,00 %

. montant de la partie fixe assainissement = 15,30 €; montant consommation pour 120 m³ = 22,96 €

⇒ part de l'abonnement assainissement: 40,00 %

- décide que, compte tenu du seuil minimum de recouvrement à la Trésorerie, toute facture de consommation sera établie avec un minimum forfaitaire de 5,00 euros

Délibération n° 121129.12 : Autorisation de mandatement des nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2013

Le Maire fait part au Conseil que la Loi n° 88-13 du 05/01/98 portant amélioration de la décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de natures budgétaire et comptable. L'article 5 modifiant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la Loi n° 82-213 du 02/03/82 est complété par :

"En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits afférents au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits".

Ces crédits s'ajoutent à ceux des prévisions de dépenses engagées non mandatées, reportées au budget de l'année suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- décide de donner son autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2013 les dépenses d'investissement suivantes, qui s'ajoutent aux crédits reportés des dépenses engagées non mandatées du budget 2012, ainsi qu'il suit :

1°) **BUDGET COMMUNAL**, montant des crédits nouveaux ouverts en 2012

"Immobilisations incorporelles", chapitre 20:	7.201,00 €	
"Immobilisations corporelles", chapitre 21 :	47.550,00 €	Total : 54.751,00 €
"Immobilisations en cours ", chapitre 23:	néant	

autorisation dépenses nouvelles avant vote budget 2013.

au chapitre 20 :	néant	
au chapitre 21 :	13.687,75 €	Total : 13.687,75 €
au chapitre 23 :	néant	

2°) **B.A. SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**, montant des crédits nouveaux ouverts en 2012

"Immobilisations incorporelles", chapitre 20:	1.675,00 €	
"Immobilisations corporelles", chapitre 21 :	10.000,00 €	Total : 11.675,00 €
"Immobilisations en cours ", chapitre 23 :	néant	

autorisation dépenses nouvelles avant vote budget 2013.

au chapitre 20 :	néant	
au chapitre 21 :	2.918,75 €	Total : 2.918,75 €
au chapitre 23 :	néant	

Délibération n° 121129.13 : Demande de D.E.T.R. et d'aide financière de l'A.D.E.M.E. pour les travaux de modernisation et mise en conformité de l'éclairage public du bourg

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 février 2012 sollicitant le concours technique et financier du syndicat départemental des énergies de la Creuse (S.D.E.C.) pour une opération concernant l'inventaire et le diagnostic des installations d'éclairage public préalable à la rénovation ainsi que la conduite des travaux de rénovation.

Il présente au Conseil le dossier d'inventaire et diagnostic des installations d'éclairage public réalisé par le SDEC, qui met en avant une économie prévisible supérieure à 50 %, et propose de prévoir les travaux en 2013, sous condition d'obtention des aides de financement possibles : dotation d'équipement des territoires ruraux – D.E.T.R. – 2013 et subvention de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'Énergie – ADEME.

- APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité
- considérant la nécessité de modernisation des installations d'éclairage public, dans une démarche de développement durable entraînant des économies sur la consommation d'éclairage public
 - approuve le diagnostic réalisé par le SDEC et la proposition de travaux à réaliser
 - décide la réalisation des travaux en 2013 sous réserve d'obtention des aides financières sollicitées ci-après
 - sollicite une D.E.T.R. au titre de l'éclairage public
 - sollicite l'écobonification de la D.E.T.R.
 - sollicite l'aide de l'ADEME pour 48 points lumineux rénovés
 - prévoit le financement comme suit :

dépenses		recettes	% aides sur le HT
Travaux de modernisation	33 927,20	ADEME (max 80 % plafonné à 48x360€) 50,93 % 17 280,00 DETR (max 35%) 29,07 % 9 861,76	80,00%
Travaux de mise en conformité	3 359,17	DETR 35% 1 175,70 Eco bonification 5% 167,95	40,00%
Travaux de réseaux	10 275,45	SDEC 80% 8 220,36	80,00%
Total HT	47 561,82	Total des aides 36 705,77	77,17%
TVA 19,6%	9 322,12	FCTVA N+2 8 806,77 Autofinancement 11 371,40	
TOTAL TTC	56 883,94	TOTAL	56 883,94

Délibération n° 121129.14: Modification de l'affectation du F.D.A.E.C. 2012

Monsieur le Maire propose au Conseil une modification de la délibération du 21 mars 2012 pour affecter la subvention départementale au titre du F.D.A.E.C. 2012, d'un montant de 5.358,50 euros, en diminuant le montant pour les travaux complémentaires d'aménagement d'une rampe d'accès à la salle polyvalente aux personnes à mobilité réduite, le solde étant dévolu comme prévu aux travaux sur la voirie.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

. décide de modifier l'affectation du F.D.A.E.C. 2012:

- pour un montant de 3.567,27 euros à l'aménagement d'une rampe d'accès à la salle polyvalente aux personnes à mobilité réduite, dont le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
maçonnerie	9 292,50	DETR 2012	4 461,28
ferronnerie	3 454,00	FDAEC 2011 /1ère prévision	1 889,00
Total travaux HT	12 746,50	FDAEC 2012 / complément	3 567,27
		Total subvention	9 917,55
TVA	2 498,31	FCTVA N+2	2 360,20
		Autofinancement	2 967,06
Total TTC	15 244,81	Total	15 244,81

- pour un montant de 1.791,23 euros, aux travaux prévus sur les voies communales dont la compétence a été déléguée au SIERS, à qui il reviendra de monter le dossier correspondant et de le soumettre à délibération du Conseil Syndical.

Délibération n° 121129.15: Convention de partenariat avec le Conseil général pour le déneigement de voies publiques départementales

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 30 mars 2007 et du 02 novembre 2011 concernant la convention de partenariat avec le Conseil général pour le déneigement de voies publiques départementales. La rémunéré au kilomètre de route traitée à 4,00 €HT/km depuis 2007, avait été jugée insuffisante lors du dernier renouvellement.

Une nouvelle convention, pour la période hivernale du 15 novembre 2012 au 15 mars 2013, à reconduction tacite annuelle trois fois, est proposée par le Conseil général avec une rémunération au kilomètre de route traitée à 5,00 € HT/km -

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité
- accepte la convention proposée et autorise Monsieur le Maire à la signer

Délibération n° 121129.16 : Convention de mise à disposition du terrain de mini moto à l'Association « Les Riders Dunois ».

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention, de mise à disposition d'un terrain cadastré section AM n°302 situé au lieu-dit Les Brégères appartenant à la Commune et aménagé en circuit de mini-moto, avait été signée avec l'association intercommunale du Pays Dunois pour permettre des activités VTT et mini-moto proposées en partenariat avec l'UFOLEP. Il informe que l'association intercommunale du Pays Dunois va cesser cette branche d'activités.

Pour que ces activités puisse continuer, il propose de signer une convention avec l'association « Les Riders Dunois » qui s'engage à utiliser ce terrain exclusivement pour l'activité de l'école de pilotage de mini moto affiliée à l'UFOLEP et la pratique du VTT et du BMX au sein de l'association

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- autorise le Maire à signer une convention avec l'association « Les Riders Dunois » pour permettre exclusivement des activité de l'école de pilotage de mini-moto au sein de l'UFOLEP et la pratique du VTT et du BMX au sein de l'association, et conclue pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2013, reconductible cinq fois, au 1^{er} janvier de chaque année de façon tacite. Elle prendra fin au 31 décembre 2017, avec réserve de mettre un terme à la convention à chaque échéance annuelle avec un préavis de trois mois dans le cas où le développement de la zone artisanale nécessiterait l'utilisation de ce terrain pour une activité économique, et résiliable de plein droit sans préavis en cas de non-respect des engagements pris par l'Association « Les Riders Dunois ».
